

EPIC Tourisme Mellois En Poitou

19 OCT. 2022

Comité de direction
5 octobre 2022

Date de convocation : 29/09/2022	Présents : 10
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 3
Quorum (présents et représentés) : 8	Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le cinq octobre, à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présents	Représentés	Exc	Abs	Membres suppléants	Présents	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénabille	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril	x				BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique		x			CHARPENTIER Patrick	x		
BLANCHET Philippe	x				GRIFFAULT Sylvain	x		
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick		x	
BRUNET Sylve		x						
KOHLER Marie	x							
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy			x					
Collège des professionnels								
CAILLON Eric		x			CASSINI Christine	x		
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess		x	
WESCHAMBRE Raphaël	x				PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie	x		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick	x		
ROMANO Guillaume	x							
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine		x	

D2022_10_05-9 – Dématérialisation des actes en Préfecture

Monsieur le président rappelle que toutes les décisions du comité de direction doivent faire l'objet d'une délibération. Pour être exécutoires, les délibérations et autres actes, doivent être publiés ou affichés, et transmis au contrôle de légalité, en Préfecture. Afin d'atténuer le temps administratif pour la transmission des délibérations en Préfecture, il est possible de procéder à un envoi dématérialisé. Il est proposé de faire appel au prestataire Libriciel SCOP qui propose la plate-forme de télétransmission S²low, solution libre et sécurisée, permettant aux collectivités la transmission dématérialisée des actes.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la dématérialisation des actes,
- d'utiliser la plate-forme sécurisée S²low proposée par le prestataire Libriciel SCOP,
- d'autoriser le(la) président(e) à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.